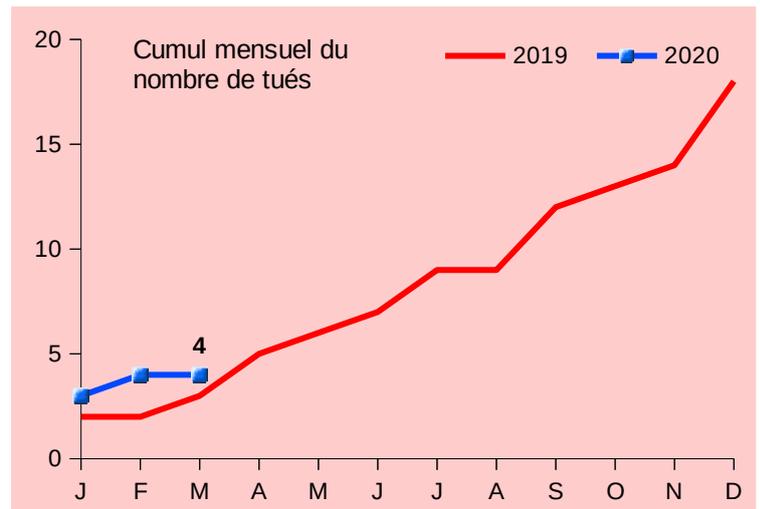
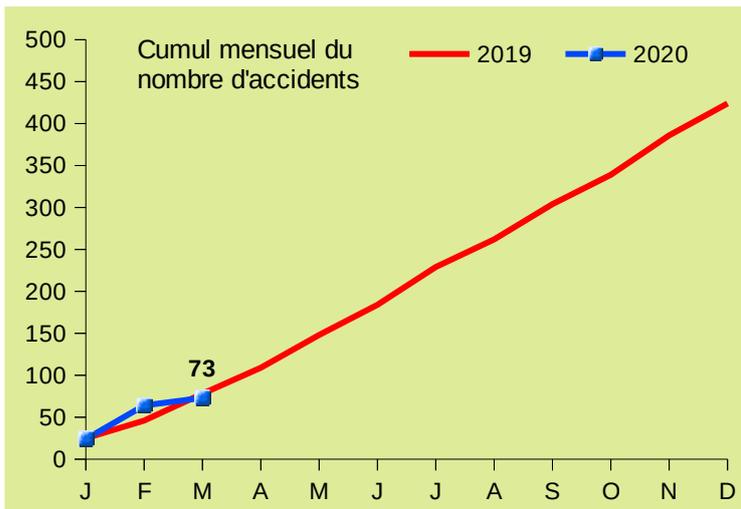


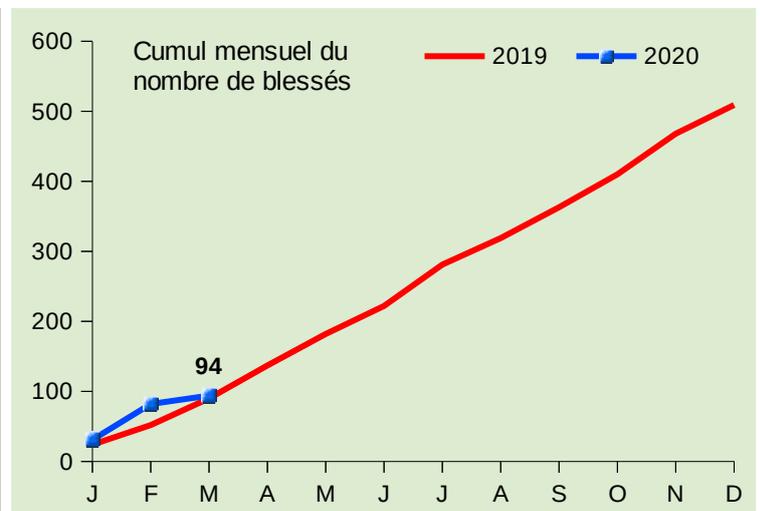
Bilan de l'accidentalité du mois précédent

	Accidents	Tués	Blessés	Blessés hospitalisés
mars 2020	9	0	12	2
mars 2019	32	1	38	10
Évolution	-23	-1	-26	-8
3 mois 2020	73	4	94	33
3 mois 2019	79	3	90	29
Évolution	-6	+1	+4	+4
3 mois (moyenne 2015-2019)	92	5	110	29

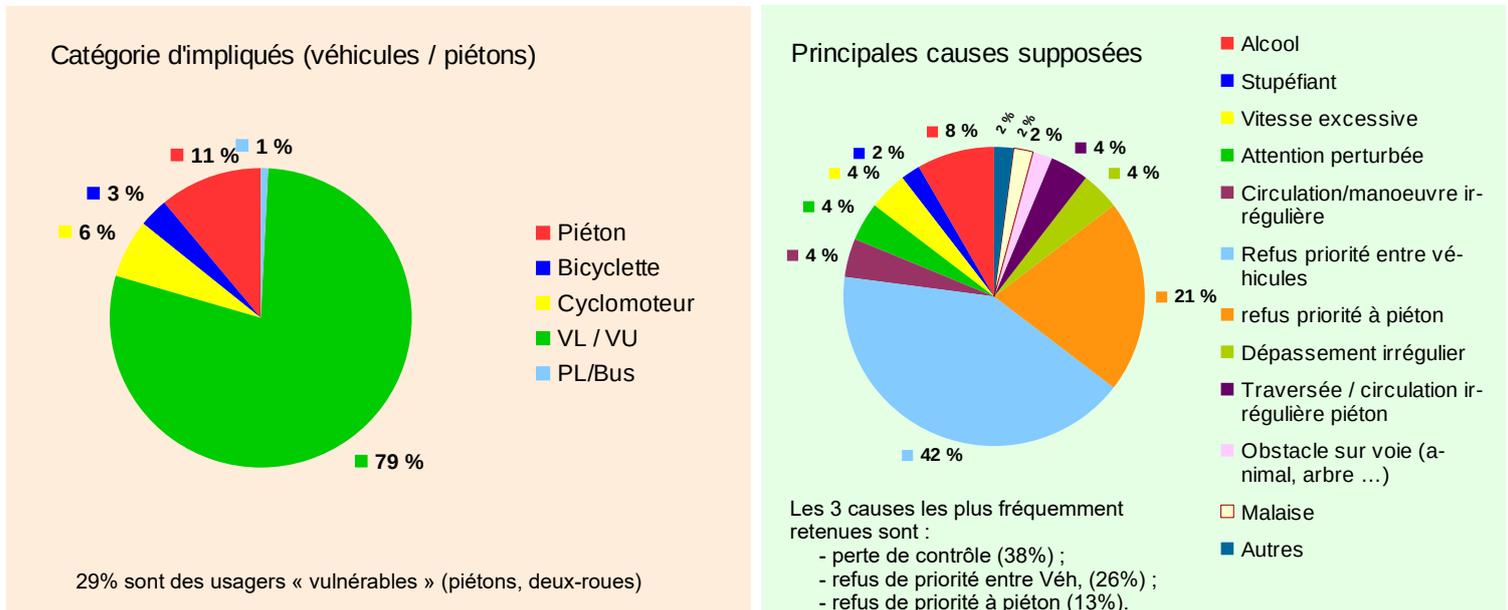
L'évolution de l'accidentalité en Haute-Vienne en 2020



Les mesures de confinement mises en œuvre à partir du 17 mars 2020 ont eu pour effet immédiat de réduire considérablement la circulation routière. Ainsi, il convient d'analyser les chiffres de l'accidentalité de ce premier trimestre avec beaucoup de prudence. La baisse globale du nombre d'accidents constatés au premier trimestre ne doit pas masquer le bilan des mois de janvier et février marqués par 4 accidents mortels (2 au mois de janvier et 2 en février) ayant causé la mort de 4 personnes. L'amélioration enregistrée sur ce premier trimestre est dûe exclusivement aux chiffres du mois de mars, impacté par quinze jours de confinement.



Les catégories d'usagers impliqués et les causes des accidents en 2020



Tout comme les années précédentes, la vitesse et les refus de priorité ont été les principales causes d'accidents avec un total de 77%.

Les recettes des radars participent à la prise en charge des blessés de la route

26 millions de recettes radars pour la prise en charge des blessés graves de la route

En 2018, 73 253 personnes ont été blessées dans un accident de la route en France et plus de 23 000 ont dû être hospitalisées. Lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018, le gouvernement a décidé d'améliorer la prise en charge sanitaire et médico-sociale des accidentés de la route en abondant le Fonds d'investissement pour la modernisation des structures sanitaires et médico-sociales (FMESPP)* du surplus des recettes radars perçues par l'État lié à l'abaissement des vitesses maximales de 90 à 80 km/h depuis le 1er juillet 2018.

Conformément à cet engagement, une enveloppe de 26 millions d'euros a été allouée pour financer des projets dans des structures sanitaires de soins de suite et de réadaptation, ainsi que dans des établissements et services médico-sociaux directement impliqués dans la prise en charge des blessés de la route afin de renforcer leur autonomie.

Un appel à projets a été lancé auprès des Agences régionales de santé (ARS), qui a permis de recueillir 187 projets. Les critères de sélection ont reposé sur les priorisations des ARS et la volonté d'établir un équilibre entre les régions et les différents secteurs concernés .

123 projets ont été retenus. Le plus important concerne la création d'un pôle unique d'accueil des accidentés de la route dans la Sarthe pour un montant de trois millions d'euros. D'autres projets d'envergure ont été retenus comme celui de l'hôpital Raymond Poincaré de Garches (785 000 €), de Coubert (531 000 €), ou celui du centre de rééducation et d'insertion professionnelle (CRIP) de Castelnau-Le-Lez (312 865 €).

Une enveloppe de 26 millions d'euros devrait être reconduite l'année prochaine dans le cadre d'un nouvel appel à projets.

* Le Fond pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) a été créé par la loi n°2002-1487 du 20 décembre 2002, loi de financement de la sécurité sociale pour 2003.

Des nouvelles de l'éducation routière...

Un nouveau délégué

Le nouveau délégué au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR), Younes OIKAOUI, a pris ses fonctions en Haute-Vienne le 2 mars 2020. Après avoir suivi la formation initiale de 6 mois à Nevers, Younes OIKAOUI dirige l'unité « Éducation routière » de la DDT, en charge des épreuves pratiques des permis de conduire et forte d'un effectif de 9 personnes dont 7 inspecteurs.



Un nouveau bâtiment pour le centre d'examen

Décidée en 2019, la réalisation du projet de centre d'examen des permis de conduire du Palais-sur-Vienne a démarré avec les études d'esquisse et d'avant-projet sommaire.

Le centre du Palais-sur-Vienne est le centre principal d'examen de la Haute-Vienne. L'unité éducation routière de la DDT disposera ainsi mi 2021 d'un site moderne améliorant grandement les conditions d'accueil des candidats ainsi que les conditions de travail des inspecteurs. Le nouveau bâtiment valorisera l'image du service public par une architecture de qualité intégrant des objectifs ambitieux en matière de performance énergétique et environnementale. Le projet sera présenté dans une prochaine lettre de la sécurité routière.

Et un nouveau permis moto

Tous les candidats inscrits au permis de conduire moto des catégories A1 et A2 doivent passer l'épreuve théorique générale moto auprès des organismes agréés par l'État depuis le 1^{er} mars 2020. L'épreuve hors circulation se compose de six manœuvres à réaliser sur le plateau du centre d'examen. Désormais, les parties lente et rapide du plateau sont enchaînées en un seul parcours dont la parfaite mémorisation est une des clés de la réussite. Le candidat a le droit de poser trois fois le pied à terre, mais toute chute est éliminatoire. L'épreuve suivante, en circulation, d'une durée de 40 minutes, comprend notamment l'évaluation de la trajectoire de sécurité.

Schéma de la nouvelle épreuve du plateau moto



— Déplacement sans l'aide du moteur — Allure réduite sans passager — Freinage — Allure réduite avec passager — Slalom Évitement

Source : Ministère de l'intérieur – Délégation à la sécurité routière

Risque routier professionnel

Le club Sécurité Routière en Entreprise (SRE)

Les accidents de la route sont la première cause de mortalité dans le cadre du travail. Dans un tel contexte, le comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018 a inscrit la prévention du risque routier professionnel comme une des priorités de la politique de sécurité routière. Au niveau départemental, il est l'un des 4 enjeux prioritaires du document général d'orientations 2018-2022 qui constitue l'outil politique de programmation et de mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux autour d'actions et de véritables projets pour tenter de contribuer à l'objectif de diminution de l'accidentologie. En 2018, sur les routes de la Haute-Vienne, 48 % des accidents mortels ont eu lieu lors d'un trajet professionnel.

La création d'un club Sécurité Routière en Entreprise (club SRE) en Haute-Vienne a donc naturellement été décidée par les pouvoirs publics, et accueillie très favorablement par les employeurs du département.

Ce club représentera un levier puissant pour favoriser l'engagement des entreprises, publiques comme privées, contre l'insécurité, individuellement, mais surtout collectivement, avec l'objectif d'une forte diminution de l'accidentalité liée au travail. Appuyés par un certains nombre de partenaires, les employeurs seront les acteurs principaux du choix, de la mise en œuvre, et de la diffusion la plus large de leurs actions, et globalement de la dynamique du club. Le club SRE sera bien un club d'entreprises au service des entreprises.

Employeur, vous pouvez agir !

Évaluez le risque routier comme un risque professionnel à part entière

Interrogez-vous sur les circonstances de déplacement de vos salariés :
 pourquoi ? quand ? comment ?

Les axes de management

Organiser les déplacements

adapter l'organisation du travail, prévoir le temps nécessaire, définir le mode de transport le plus adapté

Bien choisir et entretenir les véhicules

adapter le véhicule au travail à réaliser, l'aménager pour le transport de charges et d'outils

Organiser les communications

privilégier les communications hors temps de conduite et proscrire l'utilisation du téléphone au volant

Former tous les acteurs de l'entreprise

(chefs d'entreprise, managers, membres du CSE, responsables du parc automobile, salariés) aux bonnes pratiques de prévention du risque routier

Rejoignez les entreprises qui ont signé les 7 engagements
 pour la sécurité des déplacements professionnels de leurs collaborateurs
 ➔ <https://www.securite-routiere.gouv.fr/employeurs-engages>
 Plus de 1 400 entreprises se sont déjà engagées pour agir pour une « Route plus sûre »

Pour en savoir plus, contactez

- la Direccte de votre région,
- la caisse d'assurance retraite et santé au travail de votre région,
- la Mutualité Sociale Agricole de votre région,
- le coordinateur sécurité routière de votre préfecture.

! Le risque routier fait aussi partie des sujets que doit aborder le comité social et économique (CSE).

